

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Étaient présents : Bruno JAFFRE, Jean-Pierre GUILLORE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Christine KERDRAON et Carole DAUPHIN (a donné pouvoir à Fabienne LE GALL).

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Désignation des délégués titulaires et suppléants au collège électoral pour l'élection des sénateurs :

Le bureau électoral est composé du Maire (Bruno JAFFRE), d'une secrétaire (Hélène CHARPENTIER) et de quatre membres (Joël DERRIEN, Daniel HUIBAN, Nicolas LE NAOUR et Laurent MINTEC).

Les trois délégués titulaires, Bruno JAFFRE, Christine KERDRAON et Jean-Pierre GUILLORE, ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin par 13 voix « pour » et un « blanc ».

Les trois délégués suppléants, Jean-Pierre LE DUIGOU, Françoise GOLIES et Nicolas LE NAOUR, ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin par 13 voix « pour » et un « blanc ».

Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, qui acceptent, de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une étude du risque CVM (chlorure de vinyle monomère) à réaliser sur le réseau d'eau potable et indique que le point n° 8 sur les rythmes scolaires inscrit à l'ordre du jour devait être présenté par Christine KERDRAON. Christine étant absente, il propose de le reporter à la prochaine réunion.

1°) Examen des demandes de subvention 2014 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

- Voyage d'études en France (par élève)	26,00 €
- Voyage d'études à l'étranger (par élève)	34,00 €
- ADMR Ellé-Isole TREMEVEN	880,00 €
- AHBA SAINT-THURIEN	470,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	150,00 €
- Amicale du 3 ^{ème} Age SAINT-THURIEN	570,00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	450,00 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	180,00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	590,00 €
- Digor 'n Nor SAINT-THURIEN	450,00 €
- Groupement de défenses sanitaire du bétail – SAINT-THURIEN	180,00 €
- Section UNC-AFN-FFI SAINT-THURIEN	330,00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	175,00 €
- Société de pêche SAINT-THURIEN	175,00 €
- Syndicat d'Initiative SAINT-THURIEN	2 260,00 €
- La grande qu'on soude SAINT-THURIEN	150,00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	2 000,00 €
- Pas par haz 'art SAINT-THURIEN	150,00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60,00 €
- « Les nageurs des trois rivières » QUIMPERLE	40,00 €
- Association Judo-Belon-Aven RIEC/BELON	40,00 €
- Liviou Kerien	80,00 €
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère	60,00 €
- Union Sportive Bannalécoise	20,00 €
- APAJH SCAER	125,00 €
- Maison Familiale Rurale ELLIANT	60,00 €
- Etablissement public « Le gros chêne » PONTIVY	60,00 €
- Secours Populaire QUIMPERLE	35,00 €
- Les Cavaliers Skaer Ar Marc'h	50,00 €

Remarques :

- Jean-Pierre LE DUIGOU indique que le Syndicat d'Initiative n'a plus lieu d'être. Joël DERRIEN informe que le syndicat d'initiative remplit, depuis toujours, les fonctions d'un comité des fêtes ; les statuts sont en cours de modification.
- Fabienne LE GALL demande que la subvention à l'association Pas Par Haz'Art soit maintenue à 300 € comme l'an passé compte tenu des frais de l'association lors de la venue des artistes. Joël DERRIEN indique que 300 € ont été alloués l'an passé car c'était l'année de création de l'association ; ensuite, le montant est diminué et identique à celui des associations du même type.

2°) Désignation des délégués au sein des commissions communautaires de la COCOPAQ :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, pour représenter la Commune au sein des commissions de la COCOPAQ, les délégués suivants :

- Commission finances/mutualisation :
 - o JAFFRE Bruno, GOLIES Françoise
- Commission développement économique/numérique :
 - o GOLIES Françoise, MINTEC Laurent
- Commission solidarités/santé :
 - o DERRIEN Corinne, HUIBAN Daniel
- Commission aménagement du territoire/déplacement/habitat :
 - o GUILLORE Jean-Pierre, DERRIEN Joël
- Commission enfance/jeunesse :
 - o LE NAOUR Nicolas, JAULNEAU Cédric
- Commission culture/culture bretonne :
 - o LE GALL Fabienne, CHARPENTIER Hélène
- Commission eau/environnement/énergies/gestion durable des déchets :
 - o DERRIEN Joël, LE DUIGOU Jean-Pierre
- Commission sport/tourisme :
 - o JAULNEAU Cédric, LE NAOUR Nicolas

3°) SDEF : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune de SAINT-THURIEN au groupement de commandes,
- accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) Modification du régime d'astreintes des services techniques : extension aux agents non titulaires :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du régime d'astreintes des agents des services techniques de la façon suivante à compter du 20 juin 2014 :

- Le régime d'astreintes actuel est applicable aux agents non titulaires affectés aux services techniques.

5°) Vente d'une parcelle à proximité du lotissement de Roz-Minez : fixation du prix de vente du m² et désignation du notaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) décide de fixer à 20 € le m² le prix de vente de la parcelle cadastrée section AA n° 400 située au Lotissement de Roz-Minez à SAINT-THURIEN,

2°) charge Maître Alain GRALL, notaire à GUISCRIF, de l'établissement de l'acte de vente,

3°) dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

6°) Terrain de bosses VTT : règlement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure le règlement du terrain de bosses VTT figurant ci-dessous :

REGLEMENT

Le terrain de bosses VTT, situé à Poulmudou à SAINT-THURIEN, est la propriété de la Commune de SAINT-THURIEN. Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au présent règlement.

Article 1 – Interdictions :

Le terrain de bosses VTT est interdit à tous les véhicules autres que les deux roues sans moteur.

Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements ; il leur est interdit de circuler sur la piste lorsque celle-ci est utilisée par des cyclistes.

Le terrain de bosses VTT est interdit d'accès la nuit.

Article 2 – Dérogation permanente :

Seuls sont autorisés à circuler sur le site les véhicules d'urgence (pompiers, ambulance, SAMU, **personnel communal**).

Article 3 – Circulation sur la piste :

Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel.

Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des manches longues en haut et en bas. Genouillères, gilets de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés.

Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, embouts de guidon, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier de frein.

Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse.

Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut être dangereux.

Article 4 – Responsabilités :

L'utilisation du terrain de bosses VTT se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel, des autres utilisateurs et des promeneurs.

Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable.

La responsabilité de la Commune de SAINT-THURIEN ne pourra être engagée en cas de non-respect par les usagers **et les accompagnateurs** de l'utilisation du parcours sportif.

Toute utilisation par une personne mineure en dehors d'un cadre associatif se fait sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal).

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site.

Modifications apportées lors de la séance du conseil municipal.

Remarques :

- Fabienne LE GALL demande si les enfants qui le souhaitent peuvent réaliser des tables ou autres. Joël DERRIEN répond qu'il faut respecter des normes en ce qui concerne le matériel. Au niveau assurance, après renseignement pris auprès de GROUPAMA, les enfants peuvent intervenir bénévolement sur le terrain. Pour bien se couvrir, la Commune peut demander aux parents des mineurs de signer une autorisation.
- Daniel HUIBAN indique qu'il faudrait sécuriser la sortie en mettant un « stop » ou « cédez le passage ».
- Jean-Pierre GUILLORE et Daniel HUIBAN font remarquer que la visibilité n'est pas bonne à la sortie ainsi que pour les véhicules qui viennent de GUISCRIF. Décision est prise d'arracher l'arbre qui gêne, mettre une signalisation et limiter la vitesse à 50 km/heure.
- Une plantation d'arbres sera prévue car le terrain est exposé au soleil ; Corinne DERRIEN demande s'il serait possible de procéder à un parrainage des arbres par les enfants qui les planteraient.
- Le problème des nuisances sonores est également évoqué : le terrain est plutôt isolé ; mettre tout de même des panneaux dans la verrière pour sensibiliser les usagers.
- Evocation de l'installation de toilettes sèches sur ce terrain avec création d'un point d'eau.
- Un panneau bois, avec le règlement, les numéros d'urgence et des symboles relatifs aux interdictions inscrites sur le règlement du terrain VTT, sera installé.
- Bruno JAFFRE indique que l'aménagement du terrain n'est pas tout à fait terminé ; il devait être ouvert au public le 21 juin. La décision est prise, pour des raisons de sécurité, de reporter l'ouverture à une date ultérieure, quand les travaux de finition seront terminés. Des affiches « Chantier interdit au public » seront mises en place le 21 juin au matin.

7°) Création de poste suite à inscription sur liste d'aptitude :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2014.

8°) Etude du risque CVM :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la réalisation d'une étude sur le risque CVM sur le réseau de distribution d'eau potable (coût de l'étude : 2 076 € TTC, soit 1 730.00 € HT).

2°) autorise le Maire à solliciter le Conseil Général du Finistère et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'octroi des subventions. (30 % du montant HT pour le Conseil Général et 50 % du montant HT pour l'Agence de l'Eau).

9°) Quart d'heure de libre expression :

- *Les élus demandent à Sophie PHILIPPE et Valérie COMBOT, correspondantes de presse présentes, de transmettre une photo du nouveau conseil municipal à Patrick TANGUY, chargé de la réalisation de la prochaine lettre d'information.*
- *Daniel HUIBAN interpelle Hélène THIEC au sujet de propos inexacts qu'elle aurait tenus lors de la réunion du 4 avril 2014 concernant la nomination des conseillers communautaires. Hélène THIEC indique qu'elle n'a pas tenu ces propos ; qu'ils ont été émis mais par une autre personne de l'assemblée.*

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 24 juin 2014

Le Maire,



Bruno JAFFRE.

